C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 8 avril 2023, à 14 h en présentielle et par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère Barbara McDonald
Messieurs les conseillers :
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Christian de Varennes
Monsieur Eric Lessard
Monsieur Philippe Couture

Était absent : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

La directrice générale Stephanie Carriere est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 14 h;

2. **Résolution 2023-04-36 - Adoption de l'ordre du jour;**

1. *Adoption de l'ordre du jour;*

2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*

3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2023 et de la consultation publique du 11 mars 2023:*

4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*

5. *Rapports de la Mairesse :*

5.1. *Lac-Tremblant-Nord;*

5.2. *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*

5.3. *Mont-Tremblant;*

5.4. *Rapport des comités Agglo;*

6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*

7. *Règlements :*

7.1. Adoption du règlement n° 2023-03 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone FOR-1 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone FOR-1)

7.2. Adoption du règlement n° 2023-04 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone FOR-2 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone FOR-2)

7.3. Adoption du règlement n° 2023-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone FOR-3 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone FOR-3)

7.4. Adoption du règlement n° 2023-06 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-1 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone P-1)

7.5. Adoption du règlement n° 2023-07 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-2 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone P-2)

7.6. Adoption du règlement n° 2023-08 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-1 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone REC-1)

7.7. Adoption du règlement n° 2023-09 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-2 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone REC-2)

7.8. Adoption du règlement n° 2023-10 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-13(règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone REC-13)

7.9. Adoption du règlement n° 2023-11 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-1 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-1)

7.10. Adoption du règlement n° 2023-12 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-2 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-2)

7.11. Adoption du règlement n° 2023-13 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-3 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-3)

7.12. Adoption du règlement n° 2023-14 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-4 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-4)

7.13. Adoption du règlement n° 2023-15 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-5 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-5)

7.14. Adoption du règlement n° 2023-16 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-6 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-6)

7.15. Adoption du règlement n° 2023-17 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-7 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-7)

7.16. Adoption du règlement n° 2023-18 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-8 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-8)

7.17. Adoption du règlement n° 2023-19 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-9 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-9)

7.18. Adoption du règlement n° 2023-20 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-10 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-10)

7.19. Adoption du règlement n° 2023-21 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-11 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-11)

7.20. Adoption du règlement n° 2023-22 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type

résidence principale » dans la zone VA-12 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-12)

7.21. Adoption du règlement n° 2023-23 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-14 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-14)

7.22. Adoption du règlement n° 2023-24 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-15 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-15)

7.23. Adoption du règlement n° 2023-25 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-16 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-16)

7.24. Adoption du règlement n° 2023-26 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-17 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-17)

7.25. Adoption du règlement n° 2023-27 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-18 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-18)

7.26. Avis de motion : Règlement 2023-28 modifiant le règlement 2022-13 sur les nuisances (interdiction de feux d'artifices)

7.27. Avis de motion : Premier projet de règlement 2023-29 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage

7.28. Avis de motion : Premier projet de règlement 2023-30 modifiant le règlement 2021-06 sur les PIIAs

7.29. Avis de motion : Projet de règlement 2023-31 sur le droit de préemption de la municipalité

7.30. Avis de motion : Projet de règlement 2023-32 relatif à la démolition des immeubles

7.31. Dépôt : Règlement 2023-28 modifiant le règlement 2022-13 sur les nuisances (interdiction de feux d'artifices)

7.32. Dépôt : Premier projet de règlement 2023-29 modifiant le règlement 2021-02 sur le zonage

7.33. Dépôt : Premier projet de règlement 2023-30 modifiant le règlement 2021-06 sur les PIIAs

7.34. Dépôt : Projet de règlement 2023-31 sur le droit de préemption de la municipalité

7.35. Dépôt : Projet de règlement 2023-32 relatif à la démolition des immeubles

7.36. Adoption du premier projet de règlement 2023-29 modifiant le règlement 2021-02 sur le zonage

7.37. Adoption du premier projet de règlement 2023-30 modifiant le règlement 2021-06 sur les PIIAs

8. *Résolutions :*

8.1 Permission de voirie et entente d'entretien – MTQ

8.2 Signature de contrat de travail avec nouvel Inspecteur Municipal

8.3 Contribution pour l'amélioration du réseau piétonnier - Labelle

8.4 Dépôt du projet aires protégés

8.5 PPA voirie – reddition de comptes projets particulier d'amélioration par circonscription électorale

***8**.6 Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023*

9. Rapport des comités :

***9.1** Comité des finances et administration - états des revenus et des dépenses pour la période se terminant 31 mars 2023;*

***9.2** Comité consultatif en urbanisme : n/a*

10. Acceptation de correspondance;

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2023-04-37 - Séance ordinaire du 11 mars 2023 et procès-verbal de la consultation publique du 11 mars 2023

PRENANT ACTE QU'une copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars 2023 et de la consultation publique du 11 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2023-04-38- Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 31 mars, 2023 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 57 813.03 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la Mairesse :
5.1 Lac-Tremblant-Nord;
5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
5.3 Ville de Mont-Tremblant; et
5.4 Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2023-04-39 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 11 avril 2023 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur

l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Résolution 2023-04-40 - Adoption du règlement n° 2023-03 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone FOR-1 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone FOR-1)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Phillipe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.2 Résolution 2023-04-41 - Adoption du règlement n° 2023-04 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone FOR-2 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone FOR-2)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement

touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.3 Résolution 2023-04-42 - Adoption du règlement n° 2023-05 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone FOR-3 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone FOR-3)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.4 Résolution 2023-04-43 - Adoption du règlement n° 2023-06 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-1 (règlement

distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone P-1)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.5 Résolution 2023-04-44 - Adoption du règlement n° 2023-07 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-2 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone P-2)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.6 Résolution 2023-04-45 - Adoption du règlement n° 2023-08 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-1 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone REC-1)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.7 Résolution 2023-04-46 - Adoption du règlement n° 2023-09 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-2 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone REC-2)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement

touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.8 Résolution 2023-04-47 - Adoption du règlement n° 2023-10 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-13(règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone REC-13)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.9 Résolution 2023-04-48 - Adoption du règlement n° 2023-11 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-1 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-1)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.10 Résolution 2023-04-49 - Adoption du règlement n° 2023-12 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-2 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-2)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.11 Résolution 2023-04-50 - Adoption du règlement n° 2023-13 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-3 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-3)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.12 Résolution 2023-04-51 - Adoption du règlement n° 2023-14 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-4 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-4)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à

l’habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d’interdire l'usage additionnel à l’habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d’interdire l'usage additionnel à l’habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l’adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d’interdire l'usage additionnel à l’habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l’obligation légale en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* d’adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l’adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU’une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.13 Résolution 2023-04-52 - Adoption du règlement n° 2023-15 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d’interdire l’usage additionnel à l’habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-5 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-5)

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d’interdire l'usage additionnel à l’habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d’interdire l'usage additionnel à l’habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d’interdire l'usage additionnel à l’habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l’adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d’interdire l'usage additionnel à l’habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l’obligation légale en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* d’adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l’adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.14 Résolution 2023-04-53 - Adoption du règlement n° 2023-16 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-6 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-6)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.15 Résolution 2023-04-54 - Adoption du règlement n° 2023-17 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-7 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-7)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.16 Résolution 2023-04-55 - Adoption du règlement n° 2023-18 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-8 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-8)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.17 Résolution 2023-04-56 - Adoption du règlement n° 2023-19 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation

« hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-9 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-9)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.18 Résolution 2023-04-57 - Adoption du règlement n° 2023-20 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-10 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-10)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.19 Résolution 2023-04-58 - Adoption du règlement n° 2023-21 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-11 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-11)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.20 Résolution 2023-04-59 - Adoption du règlement n° 2023-22 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-12 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-12)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.21 Résolution 2023-04-60 - Adoption du règlement n° 2023-23 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-14 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-14)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.22 Résolution 2023-04-61 - Adoption du règlement n° 2023-24 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-15 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-15)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.23 Résolution 2023-04-62 - Adoption du règlement n° 2023-25 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-16 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-16)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.24 Résolution 2023-04-63 - Adoption du règlement n° 2023-26 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-17 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-17)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.25 Résolution 2023-04-64 - Adoption du règlement n° 2023-27 modifiant le règlement n° 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone VA-18 (règlement distinct pour interdire location à court terme dans les résidences principaux dans la zone VA-18)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été donné lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire été déposé régulièrement lors de la séance du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire a été déposé le 11 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire*;*

CONSIDÉRANT l'obligation légale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter des règlements distincts pour chaque zone dans la municipalité suite à l'adoption du règlement susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.26 Avis de motion : Règlement 2023-28 modifiant le règlement 2022-13 sur les nuisances (interdiction de feux d'artifices)

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Peter Richardson qu'il y aura adoption du Règlement 2023-28 modifiant le règlement 2022-13 sur les nuisances (interdiction de feux d'artifices) déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement 2023-28 modifiant le règlement 2022-13 sur les nuisances (interdiction de feux d'artifices), et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.27 Avis de motion : Premier projet de règlement 2023-29 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Barbara McDonald qu'il y aura adoption du Premier projet de règlement 2023-29 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Premier projet de règlement 2023-29 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.28 Avis de motion : Premier projet de règlement 2023-30 modifiant le règlement 2021-06 sur les PIIAs

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Eric Lessard qu'il y aura adoption du premier projet de règlement 2023-30 modifiant le règlement 2021-06 sur les PIIAs, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Avis de motion : Premier projet de règlement 2023-30 modifiant le règlement 2021-06 sur les PIIAs, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.29 Avis de motion : Projet de règlement 2021-32 relatif à la démolition des immeubles

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Peter Richardson qu'il y aura adoption du projet de règlement 2023-32 relatif à la démolition des immeubles, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Avis de motion : règlement 2023-32 relatif à la démolition des immeubles, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.30 Résolution 2023-04-65 - Dépôt Règlement 2023-28 modifiant le règlement 2022-13 sur les nuisances (interdiction de feux d'artifices)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit déposé.

7.31 Résolution 2023-04-66 - Dépôt : Premier projet de règlement 2023-29 modifiant le règlement 2021-02 sur le zonage

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit déposé.

7.32 Résolution 2023-04-67 - Dépôt : Premier projet de règlement 2023-30 modifiant le règlement 2021-06 sur les PIIAs

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit déposé.

7.33 Résolution 2023-04-68 - Dépôt du projet de règlement 2023-32 sur la démolition des immeubles

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit déposé.

7.34 Résolution 2023-04-69 - Adoption du premier projet de règlement 2023-29 modifiant le règlement 2021-02 sur le zonage

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été déposé régulièrement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.35 Résolution 2023-04-70 - Adoption du premier projet de règlement 2023-30 modifiant le règlement 2021-06 sur les PIIAs

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été déposé régulièrement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara Mc Donald

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.36 Avis de motion: Règlement 2023-31 relatif au droit de préemption municipale

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Peter Richardson qu'il y aura adoption du projet de règlement 2023-31 relatif au droit de préemption municipale, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Avis de motion : règlement 2023-31 relatif au droit de préemption municipale, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.37 Résolution 2023-04-71 - Dépot du règlement 2023-31 droit de préemption municipale

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé régulièrement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit déposé.

8 Résolutions

8.1 Résolution 2023-04-72 - Permission de voirie et entente d'entretien – MTQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise la directrice générale à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Résolution 2023-04-73 - Signature de contrat de travail avec le nouvel inspecteur municipal en urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur municipal en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la municipalité d'embaucher un inspecteur municipal en urbanisme et environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil embauche Monsieur Bruno Péloquin à titre d'inspecteur municipal en urbanisme et environnement;

QUE la directrice générale et ou la mairesse soient mandatés à signer le contrat de travail.

QUE Monsieur Bruno Péloquin soit désigné comme fonctionnaire désigné de la municipalité.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2023-04-74 - Contribution pour l'amélioration du réseau piétonnier - Labelle

CONSIDÉRANT les sentiers pédestres existants partagés sur le territoire de Labelle et Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT la gestion de ses sentiers par la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amélioration de ces sentiers à des fins de sécurité;

CONSIDÉRANT la demande de Labelle de partager les coûts pour l'amélioration des sentiers à des fins de sécurité;

CONSIDÉRANT que les montants requis de la Municipalité peuvent provenir des fonds de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE CONTRIBUER un montant ne dépassant pas 6 500 $, provenant des fonds de parcs, pour l'amélioration des sentiers gérés par la municipalité de Labelle se trouvant sur le territoire de la Municipalité.

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale de signer tout document requis afin de mettre en vigueur la contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.4 Résolution 2023-04-75 - Dépôt du projet d'aire protégé

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT que dès 1915, la protection du paysage de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a été entérinée dans la charte à l'origine de sa création, consacrant ainsi la protection de son patrimoine naturel qui perdure encore aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les résultats des consultations publiques et des sondages effectués auprès de la population de Lac-Tremblant-Nord au fil des ans ont démontré que la protection de l'environnement et des paysages était les éléments les plus importants à respecter, à promouvoir et à arrimer avec la gestion municipale pour le bien-être de la municipalité à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'initiative *« Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés »* de la SNAP Québec, soutenue financièrement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant entre autres à soutenir des projets stratégiques de création d'aires protégées ou de corridors écologiques au sud du 49e parallèle;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de l'initiative *« Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés »,* la signature d'une entente de collaboration entre la SNAP Québec et Lac-Tremblant-Nord pour la mise sur pied d'un plan d'action et la mise en œuvre du projet de la municipalité intitulé « *Protéger les riches écosystèmes de Lac-Tremblant-Nord* »;

CONSIDÉRANT que la proposition de projet de la municipalité a pour objectifs de conserver la biodiversité, préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages de Lac-Tremblant-Nord et mettre en valeur le territoire afin de maintenir l'accessibilité à la nature pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

CONSIDÉRANT QUE Lac-Tremblant-Nord vise l'élaboration d'une vision commune pour le territoire afin d'encadrer les activités récréotouristiques compatibles avec ce territoire et d'interdire toute activité forestière, minière ou dommageable pour l'intégrité écologique de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, la protection du territoire public et privé de Lac-Tremblant-Nord permettrait de préserver une biodiversité exceptionnelle, tout en protégeant une partie de la zone périphérique du Parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par le projet de conservation représente un milieu naturel de proximité d'un grand intérêt pour la collectivité, celui-ci abritant des lacs d'une grande intégrité écologique, des peuplements d'érablières et des espèces fauniques à statut précaire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Lac-Tremblant-Nord comporte une valeur écologique notoire et compte présentement trois (3) aires protégées reconnues au *Registre des aires protégées du Québec*, soit l'Aire de confinement du cerf de Virginie du Lac-Tremblant, la Forêt ancienne du Lac-Tremblant (écosystème forestier exceptionnel) et un Refuge biologique;

CONSIDÉRANT QU'une portion du territoire de Lac-Tremblant-Nord est comprise dans le Parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord collabore déjà avec la SNAP Québec, *Les Amis de Lac-Tremblant-Nord* ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux pour l'obtention d'un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie le renforcement du corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec *Éco-corridors Laurentiens*, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'*Éco-corridors laurentiens*, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées permettraient un gain significatif de 2.63 km^2 de territoire protégé au sein de la municipalité, soit l'équivalent de 9,5 % de son territoire, et qu'à terme, c'est plus de 68,8 % du territoire de Lac-Tremblant-Nord qui serait protégé;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet, outre un soutien financier, la SNAP Québec offre à la municipalité un accompagnement stratégique et technique tout au long du processus de la demande d'aire protégée et que Lac-Tremblant-Nord peut compter sur l'expertise des différents partenaires et un réseau de professionnels réputés notamment en biologie, en environnement et en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conservation de Lac-Tremblant-Nord est appuyé formellement par des regroupements de citoyens de la municipalité et des associations de protection de l'environnement situées à Lac-Tremblant-Nord ou dans les alentours, par des organismes de conservation réputés (CRE Laurentides, OBV-RPNS, Conservation de la nature Canada, Éco-Corridors laurentiens et Conservation Laurentides), par la SÉPAQ ainsi que par la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a passé une résolution d'appui pour le projet de conservation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte également sur des résolutions d'appui de la part des municipalités limitrophes à son territoire, soit les municipalités de Labelle et La Conception ainsi que la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'afin de bien représenter les volontés de la collectivité du secteur de Lac-Tremblant-Nord, la municipalité souhaite également travailler de concert avec la Ville de Mont-Tremblant, l'organisme *Les Amis de Lac-Tremblant-Nord* ainsi qu'avec de nombreux partenaires locaux et régionaux pour atteindre ses objectifs de préservation, de conservation et de mise en valeur du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une proposition préliminaire du projet « *Protéger les riches écosystèmes de Lac-Tremblant-Nord* » auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Résolution 2023-04-76 - PPA voirie – reddition de comptes projets particulier d'amélioration par circonscription électorale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSE PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de municipalité de Lac-Tremblant-Nord approuve les dépenses d'un montant de 10 250 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.6 Résolution 2023-04-77 - Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

****Monsieur Christian de Varennes se retire de la discussion et du vote****

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. N.B. Article à ajouter pour toute programmation comportant uniquement des coûts réalisés;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2023

9.2 Comité consultatif en urbanisme : n/a

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles :

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2023-04-78 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 15 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Kimberly Meyer	Stephanie Carriere
Mairesse	*Secrétaire-trésorière*